

Ministère de la  
Transition  
Écologique et  
Solidaire

Articles R. 412-1-1 et R. 413-42 du code de l'environnement  
Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces  
non domestiques (*Journal officiel* du 13 octobre)

Selon l'article 9 de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques :

- Le registre est renseigné le jour même à chaque événement concernant un spécimen. Toutes les pièces permettant de justifier la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre.
- Le registre et les pièces justificatives sont conservés par le détenteur au moins cinq années à compter de la clôture du registre. Ce registre est considéré comme clos lorsque le motif de sortie est renseigné et daté pour tous les animaux qui doivent y être inscrits.

Les cadres 1. et 2. du registre, concernant l'identité du détenteur, sont à remplir une fois.  
Selon le nombre de spécimens détenus, les tableaux des entrées et des sorties doivent être imprimés sur autant de pages que nécessaire.

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Numéro d'enregistrement	Autres références

### 1a. Identification du détenteur (si vous êtes une personne physique)

Nom et prénom(s)			
<b>Adresse</b>			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	Lieu-dit ou boîte postale		
Code postal	Localité		

### 1b. Identification du détenteur (si vous êtes une personne morale)

Dénomination ou raison sociale			
N° SIRET		Forme juridique	
<b>Adresse du Siège social</b>			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	Lieu-dit ou boîte postale		
Code postal	Localité		
N° de téléphone (facultatif)		N° de portable (facultatif)	
Adresse électronique (facultatif)			
<b>Signataire de la déclaration</b>			
Nom, prénoms			
Qualité			

### 2. Adresse du lieu de détention de l'animal ou des animaux

N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	Lieu-dit ou boîte postale		
Code postal	Localité		

**3a. Entrées**

N° ORDRE	DATE	ESPECE <sup>12</sup>	NUMERO D'IDENTIFICATION DU SPECIMEN	NATURE DE L'ENTREE <sup>3</sup>	ORIGINE <sup>4</sup>	PROVENANCE <sup>5</sup>	JUSTIFICATIFS <sup>6</sup>
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

1 L'espèce doit être mentionnée par son nom scientifique et son nom commun.

2 À chaque ligne du registre doit correspondre un seul spécimen.

3 Préciser s'il s'agit : d'un don, d'un achat, d'un échange, d'une naissance, etc.

4 Indiquer la source de l'animal : naissance en captivité, capture dans le milieu naturel, inconnue.

5 Indiquer les références complètes du fournisseur : nom ou raison sociale et adresse complète.

6 Indiquer les références:

– des autorisations administratives, le cas échéant, nécessaires au titre des législations relatives à la protection de la nature (autorisation de transport, permis CITES d'importation, certificat intracommunautaire) ;

– de tout autre document accompagnant l'entrée de l'animal : attestation de cession... ;

– si l'animal est né dans l'élevage, indication du numéro d'identification de la mère et du père lorsque cela est possible au regard de la biologie et de la zootechnie de l'espèce.

**3b. Sorties (les numéros d'ordre doivent correspondre à ceux du tableau des entrées)**

N° ORDRE	DATE	ESPECE	NUMERO D'IDENTIFICATION DU SPECIMEN	NATURE DE LA SORTIE <sup>7</sup>	DESTINATION <sup>8</sup>	JUSTIFICATIFS <sup>9</sup>	CAUSE DE LA MORT <sup>10</sup>
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

7 Préciser s'il s'agit : d'une vente, d'un don, d'un décès, etc.

8 Indiquer les références complètes du destinataire : nom ou raison sociale et adresse complète.

9 Indiquer les références relatives à la sortie :

– des autorisations administratives, le cas échéant, nécessaires au titre des législations relatives à la protection de la nature (autorisation de transport, permis CITES d'exportation, certificat CITES de réexportation, certificat intracommunautaire) ;  
– de tout autre document accompagnant la sortie de l'animal : attestation de cession...

10 À préciser lorsque la mort correspond à la nature de la sortie.